



GC

GC(43)/RES/19/Corr.1
décembre 1999

Distr. GENERALE

ANGLAIS, ARABE,
CHINOIS et FRANÇAIS
seulement

Agence internationale de l'énergie atomique

CONFERENCE GENERALE

Quarante-troisième session ordinaire

Point 21 de l'ordre du jour
(GC(43)/27)

AMENDEMENT DE L'ARTICLE VI DU STATUT

Résolution adoptée le 1^{er} octobre 1999, à la neuvième séance plénière

Rectificatif

Au paragraphe 2. I. du dispositif de la résolution, il convient de modifier comme suit la présentation de la numérotation des alinéas du paragraphe A amendé de l'article VI :

- remplacer "1)" par "1.";
- remplacer "2)" par "2.".

Par mesure d'économie, le présent document a été tiré à un nombre restreint d'exemplaires. Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur exemplaire en séance.